
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61,96.40

Accusé de réceplion en préfecture 001-240100883-20240730-DEC2024-076A-DE Date de télétransmission : 02/08/2024 Date de réception préfecture : 02/08/2024

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-076

<u>Objet</u>: Conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de plantations de haies du Marathon de la Biodiversité (cf. modèles de convention en annexes 1 et 2) :
 - Convention avec Granulats Vicat propriétaire et la SCEA de la Mière exploitant, pour la plantation de 848 mètres linéaires de haies (linéaires 105 et 106, parcelles C182 et C279) sur la commune de LOYETTES;
 - Convention avec Mr JACQUET Joseph propriétaire et la SCEA de la Mière exploitant, pour la plantation de 36 mètres linéaires de haies (linéaire 113, parcelle F115) sur la commune de SAINT-VULBAS;
 - Convention avec la commune de BRIORD propriétaire, pour la plantation de 371 mètres linéaires (linéaire 430 à 432, parcelles B1111, B1116, B818, E1724) sur la commune de BRIORD;
 - Convention avec Mesdames et Monsieur GUYOT Ambre et Aurélien propriétaires, pour la plantation de 174 mètres linéaires de haies (linéaires 441 à 444, parcelles 0A0184, 0A0182, 0A0183, 0A0186, 0A0187, 0A0885, 0A1877, 0A1880, 0A1883) sur la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON;
 - Convention avec Monsieur PASSERAT DE LA CHAPELLE Frédéric propriétaire / exploitant, pour la plantation de 163 mètres linéaires de haies (linéaire 126, parcelles ZK44 et ZK45) sur la commune de PEROUGES;

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240730-DEC2024-076A-DE Date de télétransmission : 02/08/2024 Date de réception préfecture : 02/08/2024

- Convention avec la commune de LOYETTES propriétaire et Monsieur POINT Jonathan
 exploitant, pour la plantation de 215 mètres linéaires (linéaires 133 et 134, parcelle
 F9) sur la commune de LOYETTES;
- Convention avec Madame BERTHELON Maéva propriétaire, pour la plantation de 246 mètres linéaires (linéaire 376, parcelle ZC0130) sur la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC;
- Convention avec Madame FERNANDEZ Laure et Monsieur MOREL Jérémy propriétaires, pour la plantation de 83,5 mètres linéaires (linéaire 156, parcelles B2329, 2330, 2335, 2336, 2338, 2339) sur la commune de VAUX-EN-BUGEY;
- Convention avec Monsieur MIGRAINE Georges ainsi que Madame et Monsieur Varay propriétaires et la SCEA VARAY - exploitant, pour la plantation de 355 mètres linéaires (linéaire 15, parcelles ZI20 et 21) sur la commune de MEXIMIEUX;
- Convention avec Madame BRUN Nathalie et Monsieur BRUN Didier propriétaires et la SCEA VARAY - exploitant, pour la plantation de 167 mètres linéaires (linéaires 136, 145 et 146, parcelle ZI34) sur la commune de MEXIMIEUX;
- Convention avec Monsieur BOUVEYRON Jean-Pierre propriétaire, pour la plantation de 283 mètres linéaires (linéaires 415, 416 et 417, parcelles ZB0092 et ZB0195) sur la commune de PEROUGES;
- Convention avec Madame PARMENTIER Emmeline propriétaire, pour la plantation de 70 mètres linéaires (parcelles ZN038 et ZN0279) sur la commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (hameau d'Angrières);
- Convention avec la commune de VAUX-EN-BUGEY propriétaire, pour la plantation de 255 mètres linéaires (linéaire 219 et 220, parcelles 0A0598 et 0A1113) sur la commune de VAUX-EN-BUGEY;
- DECIDE de signer les conventions ci-dessous, établies avec les propriétaires et / ou exploitants dans le cadre de projets de restauration et de création de mares (cf. modèle de convention en annexe 3) :
 - Convention avec Madame PARMENTIER Emmeline propriétaire, pour la création d'une mare située sur la commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (hameau d'Angrières).

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 août 2024

Publiée le 0 6 AOUT 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juillet 2024.

Le Président

de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation

Le 1^{er} vice-président, Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYAD

